



ARRETE N° 66/2024
AUTORISANT « LA FÊTE DES VOISINS »
Chemin de l'Abbaye
Vendredi 31 mai 2024

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 15 mai 2024 de Monsieur Bruno LEBLANC qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir) à l'occasion de la fête des voisins organisée par les riverains, le vendredi 31 mai 2024 à partir de 19h30,

Considérant que le passage devra rester accessible pour tout riverain ou véhicule de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Monsieur Bruno LEBLANC est autorisé à occuper une partie du trottoir entre le 20Ter et le 20Quater chemin de l'Abbaye à titre gracieux, à l'occasion de la fête des voisins, le vendredi 31 mai 2024 à partir de 19h30.

ARTICLE 2 : - Monsieur Bruno LEBLANC est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 3 : - La rue ne pourra être bloquée de façon à laisser libre passage aux riverains (véhiculés comme piétons), ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera si besoin.

ARTICLE 4 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur Bruno LEBLANC

Date d'affichage : 22/05/24
Date de notification : 22/05/24
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 17 mai 2024

Marion DUPUIS

Directrice des Services Administratifs